

Le 13 juin 2016

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2016

Régulièrement convoqué le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy s'est réuni en séance ordinaire le 9 juin 2016 à 19h00, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mme IMBERT Béatrice - Mr JOUJON Philippe - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mr PARREL Jean-Luc - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mme LIAUTAUD Myriam - Mme TESTUD Patricia - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme VIVIER Laurence.

Représentés : Mme DEBLONDE Brigitte – Mr BACH Philippe.

Excusée : Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire : Mme LIAUTAUD Myriam

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 12 avril 2016
2. Avis sur le Schéma Départemental de coopération Intercommunale (S.D.C.I.)
3. Convention de mise à disposition de locaux pour le Centre de Loisirs « Les Galopins » et l'association « Vals Informatique »
4. Convention de mise à disposition de locaux avec le Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.)
5. Conventions de prestation de services dans le cadre des activités périscolaires.
6. Convention de mise à disposition de personnel : association « Les Galopins » / Commune de Vals Près-le Puy
7. Modification du tableau des effectifs
8. Recrutement d'agents contractuels
9. Renouvellement CAE
10. Convention de mise à disposition de personnel
11. Indemnité de conseil au Receveur Municipal
12. Augmentation Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
13. Admission en non-valeur
14. Décision modificative N°1 budget principal
15. Décision modificative N°2 saison culturelle
16. Modification du règlement des garderies
17. Questions diverses

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées à l'unanimité, hormis le dossier n° 2.

En matière d'intercommunalité, le Conseil Municipal donne un avis défavorable par 10 votes contre, 7 votes pour et 4 abstentions au **nouveau schéma départemental de coopération intercommunale**. Le SDCl, approuvé par arrêté préfectoral du 22 mars 2016, stipule que le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay comprendra 71 communes pour

une population totale de 81 669 habitants à compter du 1^{er} janvier 2017. Les motifs suivants fondent cet avis :

- ✓ d'une part, le Conseil Municipal interroge le manque de vision et de projet pour ce futur territoire d'où de nombreuses incertitudes ;
- ✓ d'autre part, le Conseil Municipal considère que le périmètre proposé pour la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay ne correspond pas nécessairement au bassin de vie et s'interroge en termes d'équilibre du territoire avec un EPCI qui représenterait 1/3 de la population départementale. La gouvernance et la place laissée aux représentants des Communes dans un EPCI composé d'une centaine de membres sont par ailleurs interrogées.

Le Conseil Municipal **approuve les termes des conventions à passer** avec :

- ✓ les organismes, associations ou personnes qui vont assurer les différentes activités dans le cadre des rythmes scolaires pour l'année 2016/2017;
- ✓ avenant ou nouvelle convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay pour la mise à disposition de locaux au Relais Assistantes Maternelles (RAM), 1 rue Danton ;
- ✓ l'association « Les Galopins », gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement d'une part pour la mise à disposition de locaux sis 1 rue Danton ainsi que d'une partie des locaux du groupe scolaire « La Fontaine » sur certaines périodes et l'association « Vals informatique » d'autre part, locaux à l'identique impasse des Gravières. Ces conventions sont passées à titre gracieux. (*M. Raymond Eyraud ne participe pas au vote sur ce dossier*).

En matière financière, le Conseil Municipal :

- ✓ modifie le tarif de base de tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui est porté à 19€ à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce tarif est ensuite modulé en fonction des surfaces taxables (- de 7m², de 7 à 12 m², de 12 à 50 m², au-delà de 50 m²) et des types de supports (enseigne, pré-enseigne) ;
- ✓ décide d'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires au Receveur Municipal au taux de 100% pour 2016;
- ✓ vote la décision modificative n° 2 du budget annexe « saison culturelle » qui s'équilibre globalement à 17.416,00 euros en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes ;
- ✓ autorise M. le Maire à procéder à divers virements de crédits qui constitueront la décision modificative n°1 de l'année 2016 du Budget Principal ;
- ✓ décide d'admettre en non-valeur, car le recouvrement est devenu impossible, le reste dû sur le titre n° 287 de l'année 2014 d'un montant de 2 361.38€ et une recette d'un montant de 370.00 € correspondant à une taxe d'urbanisme. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Dans le domaine de la **gestion des ressources humaines**, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs dans le cadre du déroulement de carrière de trois agents municipaux et valide la mise à disposition partielle de trois agents auprès de la Communauté d'Agglomération suite à la délibération du 22 décembre 2015 qui a reconnu de principe l'intérêt communautaire du Centre Culturel de Vals Prés le Puy. Par ailleurs, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve la mise à disposition partielle de la Directrice du centre de loisirs les Galopins auprès de son accueil de loisirs municipal pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- ✓ acte la création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien pour renforcer l'équipe technique sur la période du 20 juin au 26 août et autorise le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent dans les conditions fixées par l'article 3-1 pour remplacer des agents momentanément indisponibles et par l'article 3 1° pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

- ✓ renouvelle un contrat unique d'insertion dont les missions porteront notamment sur l'animation des rythmes scolaires avec des interventions en activités artistiques et ce, pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

S'agissant des autres dossiers, le Conseil Municipal apporte :

- ✓ des modifications au niveau du règlement intérieur du périscolaire pour, d'une part indiquer que ce service (rythmes scolaires, garderie) est payant à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 et d'autre part, prévoir une garderie de 13h à 14h30 le vendredi en maternelle (suite à l'inversion de l'heure d'activité périscolaire du vendredi au jeudi à compter de la rentrée scolaire 2016/2017).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.